

78

DECISION N° RCCB 131 PORTANT DESIGNATION DE LA COMMISSION MEDICALE CHARGEE D'ETABLIR LE CERTIFICAT MEDICAL DU CANDIDAT AUX ELECTIONS PRESIDENTIELLES DU 19 AOÛT 2005.

LA COUR CONSTITUTIONNELLE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/018 du 19 décembre 2002 portant Organisation et Fonctionnement de la Cour Constitutionnelle ainsi que la procédure applicable devant elle ;

Vu la Loi n°1/015 du 20 avril 2005 portant Code Electoral spécialement en son article 199 ;8°;

Vu la requête n°257/CENI/PT/SA-05 du 19 juillet 2005 adressée à la Cour par le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante demandant qu'il soit désigné une commission de 5 médecins pour établir le certificat médical du candidat Pierre NKURUNZIZA aux élections présidentielles du 19 août 2005 ;

DECIDE :

Sont désignés membres de la Commission médicale chargée d'établir le certificat médical du candidat Pierre NKURUNZIZA aux élections présidentielles du 19 août 2005 :

Dr Hormisdas NTAHORUBUZA : Président
Dr Jeanne KARENZO : Vice-Président
Dr Sylvestre BARANCIRA : Membre
Dr Pascal KADENDE : Membre
Dr Léopold NZISABIRA : Membre

Fait à Bujumbura, le 25 juillet 2005.

Membres

Président

Elysée NDAYE

Spès-Caritas NIYONTEZE

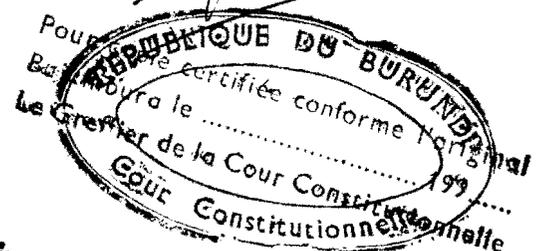
Pascal BARANDAGIYE

Jean MAKENGA

Gilbert NIMUBONA

Salvator MPERABANYANKA

Domitille BARANCIRA



Délivré pour usage administratif